

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2022-2023

COMPOSANTES ELEMENTAIRES : UFR de Médecine et UFR de Pharmacie

CSPM : Faculté Humanités, Santé, Sport, Sociétés

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : M1 et M2

Mention : Ingénierie de la Santé

Parcours :

Niveau Master 1 : (1) Sciences et Management des Biotechnologies (2) Sciences et Ingénierie du Médicament (3) Méthodes et Technologies pour la Santé (4) Double cursus santé / Doubles cursus santé précoces médecine et pharmacie (5) Kinésithérapie (6) BioHealth Engineering

Niveau Master 2 : (1) Sciences et Management des Biotechnologies : médicaments biotechnologiques (2) Sciences et Management des Biotechnologies : thérapies cellulaires, géniques et ingénierie tissulaire (3) Sciences et Management des Biotechnologies : biomarqueurs, diagnostic *in vitro* (4) Pharmacie Industrielle, Formulation, Procédés, Production (5) Contrôle Qualité, Assurance Qualité, Méthodes de Validation (5 bis) Contrôle Qualité, Assurance Qualité, Méthodes de Validation (en formation continue) (6) Méthodes innovantes pour le Développement et Individualisation Pharmacologique (7) MasterR Environnement-Santé, Toxicologie, Ecotoxicologie (8) Méthodes pour la Conception et la Conduite de Projet en Recherche Clinique (9) Modèles, Innovation Technologique, Imagerie (10) Physique Médicale - Radioprotection de l'Homme et de l'Environnement (11) BioHealth Engineering (12) Génétique, Génomique et Infertilité (13) Artificial Intelligence for One Health (14) Ingénierie de la santé (15) Kinésithérapie

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; X enseignement à distance ; X hybride ; X convention

X alternance : X contrat de professionnalisation ou X apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : BELLO MOUHAMADOU

RESPONSABLE DE L'ANNEE : BELLO MOUHAMADOU

GESTIONNAIRE : CECILE LEBUNETEL

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : [34075](#)

Informations données pour un étudiant ayant suivi M1+M2 ou M2 seulement. L'objectif est de préparer les étudiants aux postes décrits ci-dessous.

(1) M2 SMB – Médicaments Biotechnologiques : conception, développement, production, contrôle, assurance qualité, réglementation et commercialisation des médicaments issus des biotechnologies **(2) M2 SMB – Thérapie cellulaire, génique et ingénierie tissulaire** : recherche, développement, production, contrôle, assurance qualité, réglementation et commercialisation des produits innovants de thérapie cellulaire, thérapie génique et de l'ingénierie tissulaire **(3) M2 SMB – biomarqueurs, diagnostic in vitro** : recherche et développement de nouveaux biomarqueurs et techniques de DIV en milieu académique, hospitalier ou industriel. Contrôle, assurance qualité, réglementation et commercialisation des dispositifs médicaux de DIV **(4) M2 PIF2P** : maîtrise des connaissances permettant d'opérer comme cadre dans l'industrie pharmaceutique dans le domaine du

développement (formulation, galénique) de la transposition la maîtrise de la qualité des procédés de fabrication, la production de médicaments avec les outils de son amélioration continue. **(5) M2 CQAQMV** : cadres en assurance qualité, contrôle qualité, R&D analytique, qualification, métrologie, management de la qualité, chefs de projets en qualité, ingénieurs statisticiens en validation de méthodes ou en maîtrise statistique des procédés, auditeurs qualité (industries visées : industries de la santé et des produits de santé : produits pharmaceutiques, dispositifs médicaux, cosmétiques, industries chimiques, laboratoires d'analyse, milieu hospitalier et cliniques privées, cabinets d'audit ou de consultant et organismes de certification) **(6) M2 MIDIP** : chercheur, enseignant-chercheur en pharmacochimie / pharmacologie, chercheur ou responsable de projet R&D dans l'industrie pharmaceutique, ingénieur d'étude **(7) M2 MasteR ESTE** : chercheur, enseignant-chercheur en santé publique, médecine du travail, biologie et toxicologie, sciences vétérinaires. Chargé d'études et développement. Consultant dans le domaine de l'environnement-santé (agences, entreprises, collectivités, associations) **(8) M2 RC** : ARC chefs de projets au sein de sociétés développant des dispositifs médicaux ou au sein de structures académiques / hospitalières. Professionnels de santé souhaitant se spécialiser en recherche clinique. **(9) M2 MITI** : développement et validation de dispositifs médicaux innovants, analyse de données de santé et approches théoriques et informatiques en biomédecine. **(10) M2 PMRHE** : préparation au DQPRM pour devenir personne spécialisée en physique radiologique et médicale dans les structures de soin. Ingénieur dans les technologies biomédicales. Métiers de l'enseignement et de la recherche. Responsables de la radioprotection dans les secteurs électronucléaire, industriel, recherche et médical. **(11) M2 BHE** : futurs chercheurs dans le secteur biosanté / medtechs. Accessible aux étudiants non francophones. **(12) M2 GGI** : praticiens hospitaliers, ingénieurs hospitaliers, chercheurs dans les secteurs de la génétique et/ou de la procréation. Professionnels dans les laboratoires privés, cliniques ou entreprises dans le domaine du diagnostic génétique et/ou de la procréation. **(13) M2 AIFOH** : master en anglais et à distance. Métiers mettant en œuvre les technologies d'intelligence artificielle dans le domaine de la santé. **(14) M2 Ingénierie de la santé** : parcours transversal permettant au candidat de sélectionner des UE dans les autres parcours en fonction de son projet professionnel. **(15) M2 kinésithérapie** : futurs kinésithérapeutes, professionnels de santé kinésithérapeutes diplômés souhaitant approfondir leurs compétences en recherche et pédagogie.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre), (exception : parcours de M1 DC, cf article 17) en unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs) et présente 4 blocs de connaissances et compétences

Volume horaire de la formation par année : M1 : environ 400 heures hors stage **M2** : 250 à 450 heures hors stage

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : anglais, ou autre langue étrangère sur accord du responsable de mention

Volume horaire anglais : **M1** : CM : TD : *pédagogie inversée - 15h présentielles*

M2 : CM : TD : *pédagogie inversée - 15h présentielles*

obligatoire : S1__ **S2 X S3 X S4** __ (obligatoire sauf en M2 si niveau B2 ou équivalent atteint et justifié ; exception : pas d'obligation pour le parcours de M1 DC et pour les M2 PMRHE, BHE, AIFOH, PIF2P, Kinésithérapie formation continue)

facultative : S1__ S2__ S3__ S4__

Période en alternance en entreprise

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

- optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
 optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée des stages crédités obligatoires : M1 DC : 3 à 5 mois ; autres M1 : 2 à 5 mois ; M2 : 5 à 6 mois selon les parcours et les choix d'UE

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours. (exception master 2 CQAQMV)

Période :

M1 DC : selon les disponibilités laissées par le cursus santé

M1 kinésithérapie : 1 stage de 6 semaines au 1^{er} semestre, 1 stage de 6 semaines au 2nd semestre

Autres M1 : à partir de début avril

M2 Kinésithérapie parcours pédagogique formation initiale : 1 stage de 6 semaines au 1^{er} semestre, 1 stage de 12 semaines au 2nd semestre

M2 Kinésithérapie parcours pédagogique formation continue : 1 stage de 12 semaines au 2nd semestre, 1 stage de 15 semaines au 2nd semestre. Les stages peuvent être perlés sur les deux semestres sous réserve de validation par l'équipe pédagogique

M2 PMRHE : à partir de mars / début avril ; autres M2 : à partir de janvier-février

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle (sur validation du responsable de parcours).

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Alternance : (public avec un contrat d'apprentissage / professionnalisation)

Le stage sous la forme d'alternance en entreprise et à l'université est obligatoire pour les publics possédant un contrat d'apprentissage.

Identification des formations en alternance :

- M2 CQAQMV

Durée de présence obligatoire en entreprise : 6 mois

Période :

1^{er} période : de la rentrée de septembre au 31 septembre (6/09/22-30/09/22)

2^{ème} période : semaines d'arrêt pédagogiques universitaire de la Toussaint (31/10/22-04/11/22)

3^{ème} période : semaines d'arrêt pédagogiques universitaire de Noël (19/12/22-2/01/23)

4^{ème} période : semaines d'arrêt pédagogiques universitaire de février (13/02/23-17/02/23)

5^{ème} période : semaines du 13/03/23-28/09/23)

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).
En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire, sauf indication écrite différente transmise par écrit à l'étudiant.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable de parcours, sauf indication différente transmise par écrit à l'étudiant.

- Projets tuteurés :

Date limite de dépôt : fournie par écrit par le responsable d'Unité d'Enseignement ou du parcours

III – Contrôle des connaissances et des compétences

Article 4 : Modes de contrôles	
4.1 - Les modalités de contrôle	
Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint.	
4.2 - Assiduité aux enseignements	
Dispense d'assiduité :	<p>Présence obligatoire pour tous les enseignements dans le cadre d'UE associées à des ECTS. A partir de 2 absences injustifiées lors des enseignements, l'étudiant se voit affecter la note de 0 à l'UE.</p> <p>Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.</p> <p>Problème de santé (sur certificat médical à présenter dans les 10 jours qui suivent le retour en cours et en TD, au bureau des masters)</p> <p>Entretien pour un stage ou pour une formation (sur présentation de la convocation et accord préalable du responsable de parcours)</p>

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation	
5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année	
Année	<p>Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$</p> <p>Les semestres de M1 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Les semestres de M2 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</p>
Semestre	<p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). <p>Pas de note < 7 pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).</p>
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	<p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	<p>Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$</p> <p>Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).

Notes seuil	La note seuil est de 7/20 pour l'ensemble des UE de la mention, à l'exception des UE listées dans l'article 5.2. pour lesquelles la note seuil est de 10/20.
5.2 – Compensation / Renonciation à la compensation	
<p>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.</p> <p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au bureau de scolarité des masters dans les cinq jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>	
UE non compensables	<p>Liste des UE non compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des UE de stage de la mention - Statistiques pour la validation de méthodes et la production (M2 CQAQMV) - Mise en place de l'assurance qualité (M2 CQAQMV) - Méthodes analytiques pour le contrôle du médicament (M2 CQAQMV) - Anglais (parcours M1 et M2) - Méthodes d'étude et de production de cellules et protéines à usage médical (M1 SMB) - Réalisation pratique et contrôle pharmacotechniques des principales formes pharmaceutiques rencontrées (M1 SIM, M2 PIF2P) - Développement pharmaceutique et fabrication industrielle du médicament (M1 SIM, M2 PIF2P) - Environnement et Santé (M1 SIM, M1 MTS, M1 DC) - Démarche analytique appliquée au contrôle des médicaments (M1 SIM) - Pharmacologie générale (M1 SIM, M1 DC) - Méthodologie en recherche clinique (M1 SIM, M1 MTS, M1 DC)
5.3 – Valorisation	
Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e	<p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées

<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
<p>Bonification <i>(le cas échéant)</i></p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p>Préciser les éléments qui donnent lieu à bonification, à quel niveau (semestre, année...)</p>
<p>5.4 - Capitalisation :</p>	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	

IV- Examens

<p>Article 6 : Modalités d'examen</p>	
<p>6.1 – Gestions des absences aux examens</p>	
<p>Absence aux Contrôles Continus (CC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de seconde chance - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants (DEF) à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. <p>Pour les M1, lors d'une ABI, l'étudiant est considéré comme DEF en 1ère session et se voit attribuer un 0 quand un report de CC est prévu.</p>

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de seconde chance	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. • Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année, du responsable de parcours, et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : <ul style="list-style-type: none"> - la note de session 1 est reportée.

6.2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de seconde chance	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><u>UE acquises</u> : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p><u>UE non-acquises</u> :</p> <p>UE compensables : les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20.</p> <p>UE non-compensables : les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>UE ayant un seuil à 7 : les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>

Article 8 – Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance.
 Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 n'est pas de droit.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Attention : en cas de changement de maquette, les UFR doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.

11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée par la moyenne des notes des semestres 3 et 4.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

- Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable
- Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien
- Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien
- Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours **et** du responsable des relations internationales de la composante, de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes

- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

- Master 1 – Parcours double cursus-santé :
- **Double cursus classique** : le master 1 double cursus santé est validé par l'obtention de 60 ECTS dont 30 ECTS apportés par le 2ème cycle des études médicales, pharmaceutiques, maïeutiques ou de kinésithérapie. Les 30 autres ECTS sont validés au cours du cursus santé par des UE du 1er ou du 2ème semestre dont obligatoirement un stage de 15 ECTS (3 mois), validé par une soutenance et un rapport.
- **Double cursus précoce** : le parcours de M1 double cursus santé peut être validé de façon précoce dans le cadre d'un cursus d'excellence et en vue de réaliser le M2 à la fin de la 3ème année du parcours principal, lors d'une année de césure du cursus principal. Dans le cas des études de médecine, l'étudiant doit valider 60 ECTS au cours du DFGSM2 et du DFGSM3 par l'obtention d'UE spécifiquement définies pour ce parcours précoce (voir MCC). La validation des 60 ECTS inclut obligatoirement l'obtention de 24 ECTS par la réalisation (avec soutenance et rapport) de 2 stages de 2 mois, l'un en fin de DFGSM2 et l'autre en fin de DFGSM3. Chaque maquette individuelle (UE choisies, stages) de ce double-cursus santé précoce est soumise à l'approbation de l'assesseur des double cursus du secteur santé et du responsable de parcours lors d'une présentation du projet par l'étudiant, accompagné d'un enseignant tuteur qui supervisera les 3 années (M1 + M2). Dans le cas des études de pharmacie, le M1 double cursus précoce est validé par l'obtention de 60 ECTS à partir du DFGSP2. La validation des 60 ECTS inclut obligatoirement l'obtention de 24 ECTS par la réalisation (avec soutenance et rapport) de 2 stages de 2 mois et 12 ECTS correspondant aux UE « rédaction d'article » et « séminaires ». Lorsqu'une UE n'est pas validée à l'issue de la session 2, l'étudiant.e n'est pas autorisé.e à poursuivre le parcours. Chaque maquette individuelle (UE choisies, stages) de ce double-cursus est soumise à l'approbation du responsable de la formation et du responsable des études en pharmacie lors d'une présentation du projet par l'étudiant, accompagné d'un enseignant tuteur qui accompagnera le M1 puis le M2.
- **Master 1 – Parcours double cursus-santé** : pour l'ensemble des parcours en double cursus, les étudiants peuvent valider les UE par anticipation sur plusieurs années universitaires. Leur inscription aux UE par anticipation doit s'effectuer dans le cadre de Certificats d'Université (CU). La compensation des UE reste possible dans ce schéma. L'inscription aux CU est soumise à validation préalable de la fiche pédagogique par le responsable du parcours M1 double cursus-santé.
- **Master 1 – Parcours Kinésithérapie** : le parcours Kinésithérapie du Master Ingénierie de la santé est construit pour permettre aux étudiants en formation initiale de prétendre à une double diplomation au Diplôme national de Master et au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute. Cette double diplomation n'est toutefois pas automatique et répond à des règles de progression différenciées. Le présent règlement cadre de manière précise et exhaustive la progression, les règles de compensation, de validation et d'obtention du Diplôme national de Master. L'obtention du Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute répond, pour sa part, à une réglementation spécifique accessible aux étudiants.
- **Master 2 – Parcours Kinésithérapie** : le parcours Kinésithérapie du Master Ingénierie de la santé est construit pour permettre aux étudiants en formation initiale de prétendre à une double diplomation au Diplôme national de Master et au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute. Cette double diplomation n'est toutefois pas automatique et répond à des règles de progression différenciées. Le présent règlement cadre de manière précise et exhaustive la progression, les règles de compensation, de validation et d'obtention du Diplôme national de Master. L'obtention du Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute répond, pour sa part, à une réglementation spécifique accessible aux étudiants. Le parcours pédagogique de M2 Kinésithérapie formation continue ne permet la délivrance du Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute.
- **Master 2 – Parcours BHE** : certains étudiants sont susceptibles de participer à ce parcours dans le cadre d'un double diplôme. Les modalités sont précisées dans les conventions de double diplomation. Semestre de cours dans une université partenaire autorisé.
- **Master 2 - Parcours Ingénierie de la santé** : dans certains cas particuliers validés par le responsable de mention, la possibilité est laissée aux étudiants de suivre un parcours « **Ingénierie de la santé** ». Validation par 60 ECTS dont 30 ECTS de stage (6 mois), 12 ECTS d'UE obligatoires précisées dans les MCC, et 18 ECTS à choisir dans les UE de M2 de la mention, sauf UE précisées dans les MCC. Un tuteur est associé à chaque étudiant suivant ce parcours transversal.
- **Semestre en mobilité à l'international** : les mobilités d'étude sont encadrées par le service des relations internationales dans le cadre d'accords d'échange entre l'UGA et une université partenaire. La sélection des étudiants partants s'effectue sur le sérieux de la candidature, la motivation et l'implication, la cohérence entre la mobilité et le projet professionnel des étudiants, le niveau dans la langue d'enseignement du partenaire, le savoir vivre et le savoir être. Le départ en mobilité ne pourra être confirmé que si le semestre précédent la mobilité est validé en 1ère session (par exemple S3 ou S5 pour un départ en S4 et S6 respectivement ; S4 ou S6 pour un départ en S5 et S7 respectivement). Dans le cas contraire, la mobilité sera

annulée. Le service des relations internationales et/ou la DGDDTI se réserve(nt) le droit d'annuler la mobilité d'un étudiant sélectionné à tout moment en cas de comportement inadapté. La mobilité fait l'objet d'un contrat d'étude (« learning agreement ») signé par l'étudiant et validé par le responsable pédagogique des relations internationales en composante en accord avec le responsable du parcours (médecine ou pharmacie). Les séjours à l'étranger qui ne correspondent pas à ces critères ne seront pas validés en équivalence. Le contrôle des connaissances est effectué selon les modalités de l'université d'accueil et le responsable pédagogique des relations internationales de la composante (médecine ou pharmacie) est chargé de la validation des cours suivis en mobilité sous réserve de la présentation d'un relevé de notes. Les notes sont transcrites à titre indicatif par le responsable pédagogique des RI dans le système de notation français sur la base d'une grille consultable auprès du bureau des RI, et doivent être validées en jury de semestre. En cas de non validation du semestre de mobilité, l'étudiant se voit proposer un redoublement total ou partiel. Conformément aux modalités de sélection, l'étudiant de médecine en partance pour un Erasmus n'a pas la possibilité de s'inscrire aux UE de Master, et ce pendant toute l'année universitaire de leur mobilité.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS *a minima* par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Indiquer la règle de validation/compensation pour chaque UE du programme : Selon les modalités de l'UFR porteuse du PT.

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	1 ^{er} juin 2021 (Pharmacie) 7 juin 2021 (Médecine)	15 juin 2021 (H3S)		
2	09/06/2022	28/06/2022		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.